



Litige rupture d'un commun accord d'un CDD

Par **anthony54**, le **11/04/2013** à **17:50**

Bonjour !

Devant subir une intervention chirurgicale (en 2011), j'ai demandé à mon employeur une rupture anticipé d'un commun accord de mon CDD, qu'il a accepté par écrit.

Hors lorsque j'ai reçu mon attestation assedic, il a précisé à l'initiative du salarié. Mes droits Assedic sont donc bloqués depuis 2011 à cause de cette attestation.

Ai-je un recours?

Merci

Par **P.M.**, le **11/04/2013** à **18:40**

Bonjour,

Si effectivement vous avez un accord commun écrit de rupture avec de préférence un avenant raccourcissant le terme du CDD, il y a longtemps que vous auriez dû saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé si l'employeur refuse de rectifier l'attestation destinée à Pôle Emploi...

Par **Dahu**, le **11/04/2013** à **21:09**

Bonjour,

Demandes à pole emploi de te donner les infos sur les recours.

Par **miyako**, le **13/04/2013** à **11:47**

Bonjour,

Il faut voir avec précision les termes de la lettre d'accord mutuel.

Selon les termes employés ,un recours devant la commission Pôle Emploi peut aboutir ou pas.

Même chose pour le référé CPH.

Amicalement vôtre

suji KENZO